

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de Quistinic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule à compter du 22 juin 2026 – 12h00, et le communiqué de la Préfecture en date du 22 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 23 juin 2026,

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles Le Chat Perché et Sainte-Thérèse ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les écoles communales Le Chat Perché située à 1 rue Pierre de Coubertin 56310 Quistinic, et Sainte-Thérèse située Place Leur Vras 56310 Quistinic seront fermées au public le jeudi 25 juin 2026, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Un service d'accueil minimum sera assuré au pôle enfance par les services communaux pour les parents n'ayant aucun moyen de garde.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2026_45 du 23 juin 2026.

Article 6 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, la Directrice de l'école Le Chat Perché, la Directrice de l'école Sainte-Thérèse et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Quistinic, le 23 juin 2026

Le Maire,
Thibault Philippe

